



# UNION PARLEMENTAIRE AFRICAINE

## UPA

---

### Comité des femmes parlementaires

Libreville, 6 Novembre 2013

-----

### RESOLUTION

Sur

### “Le rôle des femmes parlementaires dans la résolution des conflits en Afrique”

Le Comité des femmes parlementaires de l'Union Parlementaire Africaine, réuni le 06 Novembre 2013 à Libreville (Gabon),

*Considérant* que la participation des femmes au rétablissement de la paix et à la reconstruction après un conflit, en renforçant leur représentation dans les instances locales, nationales et internationales consacrées à la résolution des conflits n'est pas suffisamment soutenue,

*Soulignant* la nécessité de réactiver le rôle traditionnel de mère, épouse, soeur, grand-mère ou fille que la femme africaine a joué dans les sociétés rurales et modernes en vue d'inculquer aux générations qui oeuvrent pour la protection et la préservation de la paix, les notions de la bravoure, de la vertu et de la morale,

*Considérant* la nécessité d'intégrer un enseignement sur les droits de l'homme, la paix et l'égalité des sexes dans les programmes scolaires de tous niveaux,

*Soulignant* l'urgence d'impliquer les femmes et leurs organisations dans toutes les négociations de paix et ce, à tous les niveaux, par exemple au sein de tables rondes,

*Rappelant* la Déclaration universelle des Droits de l'Homme,

*Rappelant* la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

*Rappelant* l'adoption, en Octobre 2000, par le Conseil de sécurité des Nations Unies, de la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité, dans laquelle il demande instamment aux Etats membres de veiller à renforcer la représentation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions, au sein des institutions nationales, régionales et internationales, et dans le cadre des mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits,

*Rappelant* la résolution de la 24ème Conférence de l'Union Parlementaire Africaine de 2001 sur l'intégration et la participation des femmes parlementaires dans les commissions de réconciliation et de pacification des pays en conflits,

**Recommande les mesures suivantes :**

***En matière de prévention des conflits:***

- 1- Renforcer les capacités intellectuelles des femmes et des filles par l'éducation, l'alphabétisation et la sensibilisation en vue de leur permettre de connaître leurs droits et de se défendre contre les abus en période pré et post conflits;
- 2- Nommer des femmes à des postes liés à la prévention des conflits, aux niveaux régional, national et international ainsi que leur implication dans tous les processus de négociation de paix à tous les niveaux et notamment au niveau décisionnel;
- 3- Intégrer des modules d'enseignement sur la paix, les droits de l'homme et le genre dans les programmes scolaires, universitaires et professionnels;
- 4- Exhorter les gouvernements à œuvrer pour l'encouragement du mariage entre les ethnies en conflits en vue de préserver l'effusion de sang et de garantir ainsi la coexistence pacifique ;
- 5- Mettre en place un réseau régional dans les régions en conflits visant à prêter assistance aux femmes, aux filles et aux enfants;
- 6- Adopter des législations garantissant la protection de la femme contre toute forme de violence et incriminant le délit de viol en le qualifiant de crime grave de guerre ;
- 7- Encourager les initiatives de réconciliation entre les ethnies en conflit grâce à l'apport des femmes ayant une place privilégiée et jouissant de sagesse et de respect au sein de la société ;
- 8- Développer et édifier les capacités de la femme en mettant à sa disposition des moyens économiques, sociaux, politiques et culturels lui permettant d'assumer son rôle précurseur envers les générations futures qui auront à préserver la paix , de faire face aux difficultés et de compter sur soi ;
- 9- Faire usage des nouvelles technologies de communication dans la promotion et la formation de la femme, notamment en matière des droits de l'homme ;
- 10- Sensibiliser davantage le public sur l'importance de l'intégration de la dimension genre dans les centres de formation et du maintien de la paix à un stade précoce;
- 11- Dégager les voies et moyens susceptibles de promouvoir le statut des femmes dans les Parlements par l'adoption de la représentation proportionnelle et la création ou le renforcement des commissions de femmes au sein des parlements;
- 12- Mettre en place des législations visant à assurer la protection des filles et des femmes de toute violence basée sur le genre;
- 13- Inviter les pays africains à l'adoption et à la mise en oeuvre d'instruments régionaux et internationaux sur le genre tels que la CEDAW (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes) et la résolution 1325 des Nations unies;

14- Garantir l'autonomie de la femme par l'adoption de mesures constructives pour garantir les droits socio-économiques des femmes, y compris en matière d'emploi, de propriété et d'héritage, lors de la phase de reconstruction postérieure aux conflits;

15- Oeuvrer à la création de mécanismes de mise en oeuvre des instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'Homme et à l'accès à la terre;

***En matière de résolution des conflits:***

16- Consulter systématiquement des groupes et des organisations de femmes oeuvrant pour la paix afin que ces femmes puissent faire entendre leur voix à tous les niveaux dans les grandes conférences de paix, et veiller à ce que leurs problèmes et leurs priorités soient pris en compte dans le processus officiel de paix;

17- Intégrer les spécialistes des questions liées aux différences entre hommes et femmes (et les compétences correspondantes) à tous les niveaux et dans tous les aspects des opérations de paix ;

18- Prendre des mesures pour encourager les femmes à exercer la fonction de médiatrice dans le cadre des missions de paix, de résolutions de conflits et des opérations de maintien de la paix;

19- Prendre des mesures de lutte contre la traite des femmes dans les zones de conflits;

20- Donner aux femmes réfugiées et déplacées la possibilité de jouer un rôle clé dans les camps en matière d'organisation, de gestion et de prise de décisions, de manière à ce que leurs intérêts soient pris en compte dans tous les domaines, notamment la distribution des ressources, la sécurité et la protection;

***Dans les situations post-conflits:***

21- Mettre en place, dans le cadre de la reconstruction après un conflit, des politiques macroéconomiques qui donnent la priorité aux services publics concernant l'approvisionnement en eau et en nourriture, l'assainissement, la santé et l'énergie, les secteurs clés de la vie quotidienne et des communautés au sein desquels les femmes effectuent des travaux non rémunérés;

22- Promouvoir la formation des rédacteurs et des journalistes, en vue d'éliminer les préjugés sexistes dans la présentation de l'information et le journalisme d'investigation, avant, pendant et après les conflits, et favoriser l'égalité des sexes et les démarches soucieuses d'équité.